

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le seize juin deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric.

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Franck NEBOUT

N° 2023-04-11

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020 03 06, en date du 23 mai 2020, l'Assemblée avait fixé les indemnités de fonction des élus municipaux.

Il rappelle également que, par délibération n° 2023 01 07, en date du 18 janvier 2023, l'assemblée avait validé, à sa demande, une baisse de ses indemnités de fonctions.

Il explique qu'une nouvelle hausse (1,5%) du point d'indice est prévue pour le 1^{er} juillet 2023 impliquant une nouvelle augmentations des indemnités de élus.

Il informe que les élus se sont concertés et qu'ils ne souhaitent pas, d'un commun accord impacter à nouveau le budget municipal avec leurs indemnités.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de figer les indemnités mensuelles des élus (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant des délégations), sous forme forfaitaire, au montant de leur indemnité de juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux recevant des délégations,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à 3 conseillers municipaux la gestions (visites, états des lieux, remises des clefs,...) la gestion des 3 salles des fêtes de la commune et du matériel y afférant (tables, chaises, bancs,...)

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1°) **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon les **montant forfaitaires bruts** suivants :

Le Maire : 1 830 €

Les 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème adjoints : 772,90 € chacun

Les 3 conseillers municipaux responsables des salles des fêtes et matériels : 40,25 € chacun

2°) **Dit** que cette délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2023

3°) **Dit** que les indemnités des maire et adjoints seront versées mensuellement et celles des conseillers municipaux annuellement.

4°) **Dit** que cette délibération annule et remplace les délibérations numéros 2020 03 06 et 2023 01 17, prises par le conseil municipal en date respectivement des 23 mai 2020 et 18 janvier 2023

5°) **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

6°) **Un tableau** récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal**

<u>Fonctions</u>	<u>Indemnités forfaitaires brutes mensuelles</u>
Maire	1 830,00 €
1er Adjoint	772,90 €
2ème Adjoint	772,90 €
3ème Adjoint	772,90 €

AR Prefecture016-200054187-20230616-2023_04_11-DE
Reçu le 27/06/2023

4ème Adjoint	772,90 €
5ème Adjoint	772,90 €
Conseiller municipal chargé de la gestion de la salle des fêtes de Jurignac	40,25 €
Conseiller municipal chargé de la gestion de la salle des fêtes de Mainfonds	40,25 €
Conseiller municipal chargé de la gestion de la salle des fêtes de Péreuil	40,25 €

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 27 juin 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire : 27 JUIN 2023
par publication ou notification du
et transmission en Préfecture du 27. JUIN 2023*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.